



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Signature de la convention
d'objectifs 2024/2025
avec l'association
« Olympique pavillais »

**Délibération
n°2024/28**

8 AVRIL 2024

Date de la convocation :
2 avril 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 avril 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE, Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VANDEVILLE Gérard qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Signature de la convention d'objectifs 2024/2025 avec l'association « Olympique pavillais ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations, supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération du 20 juillet 2020, la commune a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais » une convention d'objectifs, précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2023/2024, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jimmy LEVESQUE donne connaissance à l'assemblée du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ **Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes**

501 adhérents, dont 14,6 % de femmes et 85,4 % d'hommes. Le nombre d'adhérents pavillais s'élève à 112.

Le club est labélisé École de football par la Ligue de Football de Normandie aussi bien sur son école de football masculine que féminine.

La pratique chez les séniors est actuellement en football à 8 avec une montée au plus haut niveau départemental en 2^{ème} partie de saison après avoir fini seconde en première phase.

↳ **Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année**

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours de validation de diplômes et de qualité. Le club met à disposition de ses licenciés 3 éducateurs avec le BMF, 1 éducateur en cours d'obtention du BMF et 8 éducateurs ou éducatrices fédéraux.

Les deux équipes séniors évoluent en régional 1 et 3 et sont classées actuellement à la 12^{ème} et 6^{ème} place de leurs championnats respectifs.

Les séniors féminines ont terminé 2^{nde} de la première phase de championnat alors que les U18 se sont maintenus lors de la 1^{ère} phase du championnat de U18 R3 et sont actuellement en compétition pour obtenir une accession en R2.

Les U18 D2 ont fini champion de la première phase. Idem pour les deux équipes U15 D1 et D2 qui ont fini championnes de leurs championnats sans pouvoir accéder à la division supérieure par suite d'un point de règlement sur les accessions.

Le club organise lors de chaque période de vacances scolaires des stages à destination de ses licenciés et ils sont également ouverts aux personnes extérieures en cas de places restantes. L'Olympique Pavillais propose lors de ces stages des activités de loisirs, culturelles et éducatives. Lors de chaque stage il est aussi proposé des actions sur le Plan Educatif Fédéral (PEF) qui consistent à proposer aux licenciés des actions pédagogiques des U7 aux U15 sur les règles du jeu et de vie. Les différents thèmes proposés sont : santé, engagement citoyen, environnement, fairplay, arbitrage et culture football).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'ensemble de l'opération « Faites du sport » pendant les vacances de Février et de la Toussaint 2023.

Participation au forum des associations le 26 août 2023.

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'Olympique Pavillais a mis en place un système de navette pour aller chercher les joueurs séniors de la région Rouennaise au Kindarena pour les emmener et les rapporter de leurs séances les mardis et jeudis, afin de limiter le nombre de véhicules qui se déplacent entre Rouen et Pavilly.

Une sensibilisation a également été faite auprès de des licenciés et éducateurs concernant la propreté des vestiaires.

Chaque week-end, le minibus du club est aussi mis à disposition des équipes qui se déplacent à l'extérieur.

Un rendez-vous est aussi systématiquement proposé au stade pour les déplacements afin de favoriser le covoiturage.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'Olympique Pavillais met en place un plan annuel de formation de ses encadrants (éducateurs, dirigeants et arbitres).

Un pôle arbitrage a également été mis en place afin de former et de proposer des formations sur l'arbitrage.

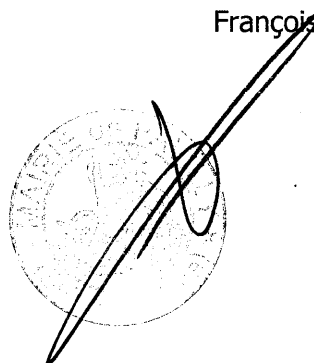
Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2024 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De renouveler la convention d'objectifs conclue en 2020 pour l'année civile 2024 (saison sportive 2024/2025) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com